

**Message
concernant le versement d'une aide financière
au Musée international de la Croix-Rouge
et du Croissant-Rouge (MICR) pour les années 1994 à 1997**

du 26 mai 1993

Messieurs les Présidents, Mesdames et Messieurs,

Par le présent message, nous soumettons à votre approbation un projet d'arrêté fédéral concernant le versement d'une aide financière au Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (MICR); la subvention est de 1,1 million de francs par an pour les années 1994 à 1997 et vise la poursuite des activités de ce musée.

Nous vous prions d'agréer, Messieurs les Présidents, Mesdames et Messieurs, les assurances de notre haute considération.

26 mai 1993

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Ogi

Le chancelier de la Confédération, Couchepin

Condensé

Le Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge est une fondation de droit privé placée sous la surveillance de la Confédération. Créé par un ancien délégué du CICR, le Musée se veut un lieu vivant qui exploite les idées, les images et les symboles pour frapper l'imagination du visiteur et en appeler à sa conscience. Le Musée a pour objectifs principaux de motiver la jeunesse pour lui donner la dimension de l'action humanitaire et le goût de l'engagement, de faire mieux connaître le mouvement international de la Croix-Rouge et de susciter des donations, voire des vocations, d'être un centre de mémoire et de recherche historique, de conserver la documentation et l'iconographie liées à la Croix-Rouge et de devenir une banque de données spécialisées, d'être enfin un lieu de témoignage du patrimoine humanitaire de Genève, de la Suisse et de la communauté internationale.

Dans le cadre de sa politique étrangère, le Conseil fédéral juge indispensable, vu les difficultés financières rencontrées par le Musée, de continuer à lui apporter son soutien, le MICR étant un miroir qui reflète l'engagement constant de la Suisse dans le domaine de l'aide humanitaire. Sa fermeture aurait en effet des conséquences négatives majeures au niveau politique non seulement pour Genève et le CICR, mais également pour la Suisse dans le cadre de sa politique étrangère et notamment de son engagement en faveur de la défense du droit humanitaire, auquel le MICR apporte un soutien important.

Comme il l'annonçait dans son message du 19 février 1992 concernant le versement d'une aide financière au Musée international de la Croix-Rouge (MICR) pour les années 1992 et 1993, le Conseil fédéral vous propose d'accorder au MICR une subvention de 1,1 million de francs par an pour les années 1994 à 1997, en vue de maintenir les activités du Musée. Ces prestations ne seront versées au MICR qu'à la condition que le canton de Genève et le CICR participent également au sauvetage du Musée.

Message

1 Introduction

11 Point de la situation

Inauguré le 26 octobre 1988 en présence du président de la Confédération, Monsieur Stich, le Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge est situé au cœur de la Genève internationale, non seulement par sa localisation géographique – à l'intérieur de la butte que surmonte le bâtiment du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) – mais également par sa vocation qui est de sensibiliser l'opinion publique au mouvement de la Croix-Rouge. Il illustre ainsi l'apport spirituel et caritatif de la Suisse au monde.

Comme nous l'avons déjà relevé dans le message concernant le versement d'une aide financière au Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (MICR) pour les années 1992 et 1993 (FF 1992 II 621), le MICR ne peut se passer d'une aide financière des pouvoirs publics. La Suisse est fortement engagée en faveur du droit humanitaire, auquel le MICR apporte un soutien de valeur. Il s'agirait en outre d'un nouveau signe positif de la part de la Confédération, qui s'ajouterait aux efforts entrepris pour développer le rôle de Genève en tant que centre mondial d'organisations et de rencontres internationales. A cet égard, le MICR est une carte de visite importante. A défaut de cette aide, le Musée devrait sans doute fermer ses portes, ce qui entraînerait des conséquences dommageables aussi bien pour Genève et le CICR que pour la politique étrangère de la Suisse.

12 Conception du MICR

Créé à l'instigation d'un ancien délégué du CICR sous forme d'une fondation de droit privé placée sous la surveillance de la Confédération, le MICR se veut non un mémorial, mais un lieu vivant qui exploite les idées, les images et les symboles pour frapper l'imagination du visiteur et en appeler à sa conscience. La conception du MICR se fonde sur certains principes muséologiques de base, tels le choix d'une démarche chronologique, la présentation d'éléments authentiques (objets et images) et le recours aux techniques audiovisuelles.

Le Musée invite à un voyage historique en 11 étapes. Cet itinéraire à travers 125 ans d'événements dramatiques vise des objectifs

- pédagogiques, en motivant la jeunesse pour lui donner la dimension de l'action humanitaire et le goût de l'engagement;
- promotionnels, en faisant mieux connaître le mouvement et en suscitant des donations;
- il se veut également un lieu de conservation, en étant un centre de mémoire et de recherche historique, en conservant la documentation et l'iconographie liées à la Croix-Rouge et en devenant une banque de données spécialisées;
- de témoignage du patrimoine humanitaire de Genève, de la Suisse et de la communauté internationale.

En outre, le MICR, lieu d'information et de rencontre, peut accueillir des expositions temporaires touchant des sujets liés à l'action humanitaire. Il a par ailleurs réuni jusqu'à ce jour plus de 7000 photographies et un millier d'affiches, qui constituent une banque de données à laquelle le public pourra avoir accès.

Espace ouvert, le MICR a lancé différentes formules d'animation qui rencontrent toujours davantage d'écho dans la population: les «Mardis du Musée», qui permettent une rencontre avec une personnalité connue par sa réflexion ou sa pratique de l'action humanitaire, les concerts dans l'atrium durant la belle saison, qui sont offerts gratuitement par les exécutants ou parrainés, la location de l'auditorium pour des séminaires.

Dans l'esprit de ses fondateurs, deux autres caractéristiques devaient encore singulariser le Musée: le bénévolat et le parrainage. Dès le début de son fonctionnement, le MICR a eu recours aux bénévoles (une cinquantaine de personnes) pour les tâches d'accueil, l'accompagnement de visiteurs, la vente, l'administration ou la conservation, réalisant ainsi des économies considérables dans les frais de fonctionnement de l'institution. De même, il a déjà fait appel au parrainage pour la construction des locaux, offrant en particulier aux entreprises de voir leur raison sociale projetée en caractères lumineux sur les espaces intérieurs.

13 Prévisions financières déçues

Au moment de l'ouverture du MICR, toutes les dépenses de construction (24,719 mio. de fr.) étaient couvertes par des fonds privés, des apports publics (12,660 mio. de fr., dont notamment 4,5 mio. de fr. versés par le canton de Genève et 2,55 mio. de fr. par la Confédération, le reste étant pris en charge par d'autres entités publiques, en particulier des Etats étrangers), et des intérêts ou des placements bancaires.

Les fondateurs du Musée comptaient sur les recettes d'entrée et sur le parrainage privé pour financer le fonctionnement de l'institution. Leurs prévisions ne se sont cependant pas réalisées dans deux domaines: le pouvoir d'attraction du MICR et le potentiel de financement privé. Ils ont donc dû constater, après six mois de fonctionnement, que le Musée ne serait pas en situation de s'autofinancer et qu'un appel à l'aide des pouvoirs publics s'imposait.

En effet, alors que le Musée attendait 150 000 visiteurs par an dès son ouverture, les billets vendus ne laissaient prévoir que 40 000 entrées. Cet écart entre les attentes trop optimistes et la réalité peut s'expliquer de plusieurs façons: l'expérience montre qu'une nouvelle institution met plusieurs années pour s'implanter et rayonner. En particulier, le MICR n'est pas parvenu à figurer dès son ouverture dans les tours guidés de la ville malgré une campagne inventive de relations publiques. En outre, la nature même du Musée ne draine sans doute pas les grandes foules, mais plutôt un public averti et sensible. Le public potentiel genevois est probablement limité.

Quant aux apports financiers privés (parrainage), ils se sont avérés difficiles à obtenir dès qu'il s'est agi non plus de créer un musée, mais de couvrir des frais de

fonctionnement, moins intéressants pour une entreprise qui veut profiter de ses dons à des fins promotionnelles. Cela est d'autant plus vrai en période de difficultés économiques.

14 Impasse financière

L'insuffisance des recettes et l'apport restreint des commanditaires ont conduit le MICR à une impasse financière. L'exercice de l'année 1990 faisait apparaître un excès de charges de 0,736 million de francs sur les produits, alors même que les responsables avaient adopté un budget de «survie» inférieur de 1,056 million de francs au budget qu'ils jugeaient réaliste et nécessaire pour permettre non seulement la survie du MICR, mais également un développement normal de ses activités et donc un accroissement de son attrait pour le public.

Plusieurs aides financières ont été consenties jusqu'en 1991 au MICR à titre de mesures provisoires de sauvetage:

- le Crédit Suisse, la Caisse d'Epargne de la République et canton de Genève, le CICR participent à la couverture de la dette, pour respectivement 0,45 million de francs, 0,8 million de francs et 1 million de francs. Ces montants ont été concédés, sous réserve d'un remboursement, au cours de l'année 1991;
- en 1990, le CICR avait déjà versé une contribution à fonds perdus de 100 000 francs aux frais de fonctionnement du Musée;
- l'Etat de Genève a versé au MICR, en juillet 1990, une subvention exceptionnelle de 180 000 francs pour la phase initiale de son activité, solde du budget alloué à la commémoration du 175^e anniversaire de l'entrée de Genève dans la Confédération;
- un crédit spécial de 300 000 francs a été accordé par l'Etat de Genève en contrepartie de la gratuité de la visite du Musée durant les festivités du 700^e anniversaire de la Confédération, crédit sur lequel Genève a consenti, le 19 décembre 1990, une avance de 200 000 francs;
- par décision du 5 février 1991, le Conseil fédéral a accordé au MICR un prêt sans intérêt de 600 000 francs pour la couverture de ses besoins financiers pendant le 1^{er} semestre 1991. Ce prêt a été transformé en don par décision du Conseil fédéral du 17 juin 1991.

La liste des subventions et dons 1992 figure en annexe 1.

15 Résultats des études du groupe de travail

Alertées par les responsables du Musée sur la nécessité vitale d'une aide publique, les autorités fédérales et cantonales ont décidé en février 1991 la constitution d'un groupe de travail dont le mandat portait sur trois points, soit

- l'examen de la gestion du Musée;
- l'analyse des moyens nécessaires à l'exploitation du Musée à long terme;
- la recherche des mesures susceptibles de réduire les dépenses jusqu'à la mise en application d'une solution durable.

Composé de délégués de l'administration fédérale (Administration fédérale des finances, Office fédéral de la culture et Direction des organisations inter-

nationales), de l'administration cantonale genevoise et du Comité international de la Croix-Rouge, ce groupe de travail a procédé à l'analyse du MICR sous les aspects muséologique, financier et juridique. Il a rendu son rapport à fin avril 1991: le document traite aussi bien de l'opportunité que des conditions matérielles du maintien du Musée. Un certain nombre de points méritent d'être rappelés.

151 Bien-fondé d'un tel musée

Une réflexion à trois niveaux plaide en faveur de l'existence, et par conséquent du sauvetage, du MICR; ces arguments ont été pris en compte lors de la décision des Chambres fédérales de lui accorder une aide financière pour les années 1992 et 1993 (arrêté fédéral du 18 juin 1992, FF 1992 III 967):

- le MICR témoigne de l'action humanitaire du mouvement international de la Croix-Rouge, qui a pris naissance à Genève, et illustre l'apport spirituel de la Suisse au monde;
- il constitue un instrument de référence et de diffusion pour les idées et les réalisations du mouvement international de la Croix-Rouge. Il est également un moyen de relations publiques pour Genève et la Confédération;
- il joue un rôle éducatif, particulièrement auprès des jeunes, en initiant aux valeurs et aux œuvres humanitaires.

152 Coûts de fonctionnement du MICR

S'inspirant d'institutions comparables en Suisse, le groupe de travail a estimé à 2,5 millions de francs par année les coûts d'un fonctionnement «normal» du Musée. De ce montant, les frais de personnel représentent 1 million de francs et ne tiennent pas compte des prestations fournies par les bénévoles: sans l'apport de ces derniers, il faudrait augmenter l'effectif du personnel salarié de 8,25 postes, correspondant à 500 000 francs de traitement supplémentaires.

Les recettes prévisibles oscillent entre 250 000 et 300 000 francs. Le Musée devrait donc recevoir 2,2 millions de francs de subventions et de dons pour lui permettre de poursuivre ses activités sur une base solide.

153 Plan de sauvetage du MICR

Suite aux conclusions du groupe de travail, des contacts ont eu lieu entre les représentants de la Confédération, du canton de Genève, de la Ville de Genève et du CICR, qui se sont mis d'accord sur le plan financier suivant, à proposer aux autorités compétentes:

Sources de l'aide	Montants en millions de francs
Confédération suisse	1,1
Canton de Genève	0,5
Comité international de la Croix-Rouge	0,2
Reste à trouver	0,4
Total	2,2

Les 17 juin et 8 juillet 1991, le Conseil fédéral a décidé d'accorder, sous réserve de la compétence budgétaire des Chambres fédérales, une subvention de 4,4 millions de francs sur quatre ans, soit pour 1991 à 1994, 1,1 million de francs par année, destinée au maintien du Musée. Exception faite pour 1991, cette aide ne pouvait être accordée qu'à la condition que le canton de Genève, le CICR, et éventuellement la Ville de Genève, participent également au sauvetage du MICR. En 1991, l'aide financière a été assurée, d'une part, à raison de 600 000 francs, par la transformation en don du prêt accordé par le Conseil fédéral le 5 février 1991 pour la couverture des besoins financiers du Musée pendant le premier semestre 1991 et, d'autre part, par le recours à un crédit supplémentaire de 500 000 francs. Le 28 juin 1991, la délégation des finances a approuvé le montant pour 1991.

Par arrêté fédéral du 18 juin 1992 (FF 1992 III 967), les Chambres fédérales ont approuvé l'octroi d'une aide financière au Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (MICR) pour les années 1992 et 1993, se fondant sur la compétence de la Confédération en matière de politique étrangère. Dans le cadre des discussions qui ont eu lieu à ce sujet au sein des commissions notamment, la nécessité d'une poursuite de cette aide avait été évoquée. Cette prorogation nécessite cependant l'adoption d'une base légale pertinente, en l'espèce un arrêté fédéral de portée générale, objet du présent message.

Le CICR a accepté d'assurer une part du financement de 0,2 million de francs par année, en dépit du fait que ses ressources doivent être affectées en priorité aux actions sur le terrain.

Le Conseil administratif de la Ville de Genève n'est pas entré en matière sur l'octroi d'une contribution au MICR pour un montant de 0,4 million de francs. Il estime n'être toujours pas en mesure de le faire, au vu de ses difficultés budgétaires persistantes. Il fait également valoir que le Musée est sis sur le territoire de la commune du Grand-Saconnex.

La République et Canton de Genève a décidé l'octroi au MICR d'un montant annuel de 500 000 francs jusqu'en 1994. L'exposé des motifs à l'appui du projet de loi justifie en ces termes la nécessité d'un engagement de l'Etat de Genève:

- «Au moment où le sauvetage du Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge se joue, une telle institution peut être considérée comme:
- un témoin de l'esprit de Genève;
 - un témoignage de l'apport de la Suisse au monde;
 - une vitrine du mouvement de la Croix-Rouge;
 - un outil pédagogique;
 - une réussite en matière de musée.

Alors que la Suisse est plus que jamais interpellée à participer aux affaires du monde, la fermeture des portes de cette institution ternirait l'image de notre pays. Elle s'inscrirait en porte-à-faux avec notre vocation historique.»

La question du renouvellement de cette aide sera présentée au Grand Conseil en 1994 sur la base d'une réévaluation de la situation. La contribution cantonale est également liée à une participation de la Confédération et du CICR.

2 Participation de la Confédération

21 Justification

Comme mentionné au point 16, le Conseil fédéral a jugé nécessaire de participer au financement du Musée pour un montant annuel de 1,1 million de francs. Il partage l'avis du Conseil d'Etat genevois en la matière et estime qu'un soutien au MICR est indispensable, en particulier pour des considérations de politique étrangère. Cette aide, accordée à titre exceptionnel, est fondée non sur le fait qu'il s'agit d'un musée, mais sur les objectifs d'information du MICR en relation avec le mouvement international de la Croix-Rouge et ses idéaux. En effet, le sujet présenté par le MICR concerne directement l'engagement constant de la Suisse dans le domaine humanitaire. Qu'il suffise de rappeler que Genève est le siège, en particulier, du Haut Commissariat pour les réfugiés (HCR), de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), du Bureau du Coordinateur des Nations Unies pour l'aide en cas de catastrophe (UNDRO) ou encore du CICR (dont la Confédération est l'un des principaux contributeurs). Mentionnons également la position que la Suisse, Etat dépositaire, a toujours défendue à l'égard des Conventions de Genève de 1949 sur la protection des victimes des conflits armés, et de leurs protocoles additionnels, afin qu'ils aient enfin une portée universelle et soient partout respectés. Le Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge est un élément majeur de la promotion de ces objectifs primordiaux. N'oublions pas non plus que c'est ce qui a motivé certains Etats étrangers à contribuer aux frais de construction du MICR.

Il faut également ajouter que, à la suite des festivités du 700^e anniversaire de la Confédération, on ne pourrait imaginer de fermer un musée qui illustre si bien l'une des réalisations de l'esprit de ce pays. Il est en outre primordial, politiquement, que la Confédération n'assume pas la responsabilité d'un échec de ce musée et qu'elle exprime dès lors clairement sa disponibilité à apporter son soutien à cette institution qui retrace l'esprit humanitaire de tout temps défendu par la Suisse et par Genève.

Mentionnons également que le nombre de visiteurs a fortement augmenté au cours des années passées (Exposition permanente et animation [voir annexe 2]: 1989: 37 375; 1990: 44 874; 1991: 70 449; 1992: 60 437). La forte croissance constatée en 1991 est sans doute due en grande partie aux festivités du 700^e anniversaire de la Confédération, à l'occasion desquelles l'accès au Musée était gratuit. L'année 1992 a cependant confirmé la tendance générale à une croissance de la fréquentation du Musée. Il est bien entendu difficile de déterminer dans quelle mesure cette tendance persistera, mais il s'agit d'un signe encourageant quant aux perspectives de développement de cette institution. De plus, en soutenant financièrement le Musée, la Confédération a la possibilité d'être membre de son Conseil de fondation, d'intervenir ainsi sur les modalités de gestion et de s'assurer d'un fonctionnement aussi économique que possible du Musée.

22 Modalités

221 Organisation du Musée

Afin que les donateurs du MICR puissent veiller à ce que les mesures nécessaires soient prises en vue de réduire au maximum les coûts de fonctionnement du MICR, la composition du Conseil de fondation a été revue: il comprend maintenant six représentants du secteur privé (M. Jean-Pierre Hocké, M^e Eric Baudat, M. Jean-Louis Delachaux, M^e Marc Fischer, M. Jacques Hainard, M. Eugène Patry), ainsi que deux représentants de la Confédération (le Ministre Jürg Leutert, DOI, et M. Alain Guidetti, Mission permanente de la Suisse près les organisations internationales à Genève), du Canton de Genève (M. Rémi Jequier et M. Claude Lapaire) et du CICR (M. Claudio Caratsch et M. Jacques Hertzschuch). Un Bureau, composé de cinq membres du Conseil de fondation, prépare les décisions de ce dernier et prend, entre les séances du Conseil de fondation, le cas échéant, les mesures urgentes qui ne relèveraient pas de la compétence de la direction.

222 Mesures prises

Le nouveau Conseil de fondation a déjà pris certaines mesures, comme nous le mentionnons dans le message du 19 février 1992 concernant le versement d'une aide financière au Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (MICR) pour les années 1992 et 1993 (FF 1992 II 621):

Le budget de fonctionnement du Musée reste jusqu'à nouvel avis un budget de survie, afin de tenir compte de la situation financière des principaux contributeurs que sont la Confédération, le Canton de Genève et le CICR. Ainsi, certaines dépenses ne peuvent être engagées que si un financement hors budget est trouvé. Tel est le cas notamment pour les expositions temporaires, les concerts d'été ou les «Mardis du Musée».

Le salaire du directeur est partiellement couvert par une subvention privée. En outre, un groupe de travail a été constitué au sein du Conseil de fondation afin d'élaborer le cahier des charges et le profil du prochain directeur, et de chercher un successeur à l'actuel directeur du Musée qui prendra sa retraite à mi-1994.

Le Conseil de fondation examine en priorité les moyens de réduire le montant de la dette. Il n'est pas encore possible de donner à ce stade les résultats de ces démarches.

223 Prestations de la Confédération

Compte tenu des travaux du Conseil de fondation et de la nécessité de garantir au Musée un soutien financier indispensable à sa survie, le Conseil fédéral propose de verser au MICR une subvention de 1,1 million de francs par année pour la période 1994 à 1997. Ces prestations ne seront versées au MICR qu'à la condition que le canton de Genève et le CICR participent également à l'opération de sauvetage et que le financement de ses frais annuels de fonctionnement soit entièrement assuré.

3 Conséquences financières et répercussions sur l'effectif du personnel

31 Conséquences financières

La proposition que nous vous soumettons entraînera pour la Confédération une charge financière de 4,4 millions de francs répartie sur les années 1994 à 1997. Elle correspond au montant annuel de 1,1 million de francs accordé au MICR de 1991 à 1993 au titre de mesure urgente de soutien. Ces dépenses sont prévues dans le plan financier de la législature.

32 Répercussions sur l'effectif du personnel

La proposition que nous vous soumettons n'aura pas d'incidence sur l'effectif du personnel de la Confédération.

33 Conséquences pour les cantons et les communes

Incombant exclusivement à la Confédération, l'exécution de l'arrêté fédéral proposé n'entraînera aucune charge pour les cantons et les communes, à l'exception du canton de Genève, dans la mesure où le versement des montants en question est lié au versement d'une contribution de la part du canton de Genève et du CICR.

4 Programme de la législature

Le soutien au Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge n'est pas prévu dans le programme de la législature. Il s'agit d'un élément nouveau et d'une urgence qui entrent toutefois dans le contexte général de la politique étrangère de la Suisse et dans les intentions, annoncées, de soutenir la Genève internationale comme élément de cette politique.

5 Bases juridiques

51 Constitutionnalité et conformité aux lois

Selon la pratique en vigueur, l'Assemblée fédérale (ou le Conseil fédéral sous réserve de la compétence budgétaire des Chambres fédérales) peut accorder une subvention unique en se fondant directement sur les compétences de la Confédération en matière de politique étrangère sans qu'une base légale formelle spécifique soit nécessaire (voir FF 1990 I 144, 1991 IV 589). Il en va différemment d'une subvention périodique, notamment si celle-ci n'est pas limitée dans le temps ou qu'elle est prévue pour plusieurs années. Dans ce cas, une base légale formelle est nécessaire. Seules font exception les contributions volontaires à des organisations internationales pour lesquelles la compétence constitutionnelle en matière de relations extérieures suffit (FF 1984 I 1241).

En l'espèce, les aides financières prévues s'étendent sur quatre ans. En outre, le MICR n'est pas une organisation internationale. On ne pourrait donc assimiler ces subventions à des contributions volontaires à une telle organisation. Fondation de droit privé, le MICR est juridiquement et financièrement distinct du CICR, malgré les liens qui peuvent l'unir à celui-ci. Un subventionnement durable de la part de la Confédération exige par conséquent une base légale formelle sous la forme, par exemple, d'un arrêté fédéral de portée générale. Or, pour l'instant, une telle base fait défaut. Dans son message concernant le versement d'une aide financière au Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (MICR) pour les années 1992 et 1993 (FF 1992 II 621), le Conseil fédéral s'engageait à vous soumettre un projet de texte visant à combler cette lacune et fondé sur la compétence de la Confédération en matière de relations extérieures. Tel est l'objet du présent message.

Le présent arrêté fédéral proposé ne repose pas sur une loi fédérale.

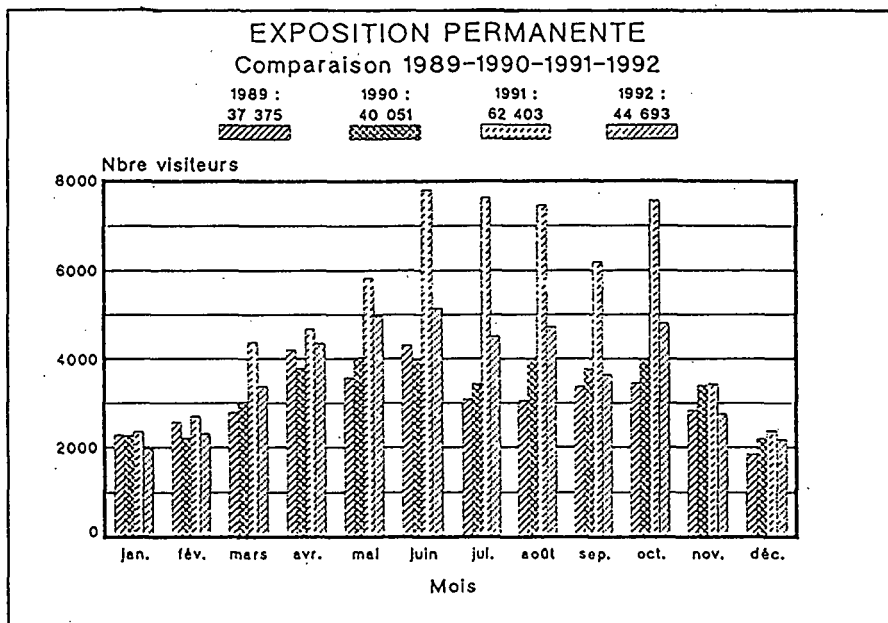
52 Forme de l'acte

L'octroi de la subvention qui fait l'objet du présent message doit revêtir la forme d'un arrêté fédéral de portée générale, au sens de l'article 6 de la loi fédérale du 23 mars 1962 sur les rapports entre les conseils (RS 171.11). L'Assemblée fédérale tire sa compétence, dans ce domaine, de ses attributions générales en matière budgétaire prévues à l'article 85, chiffre 10, de la constitution. En tant que tel, l'arrêté est sujet au référendum facultatif.

Subventions et dons 1992

	Francs suisses
Confédération suisse	1 100 000.—
Etat de Genève	500 000.—
C.I.C.R.	220 000.—
Fondation Hans Wilsdorf	150 000.—
M ^{me} Frédéric Siordet	62 400.—
Association des Amis du Musée	37 985.15
Atelier S + R Pfund	26 740.—
La Genevoise Assurances	25 000.—
Rolex SA	20 080.—
Fédération des coopératives Migros	20 000.—
Mission permanente du Koweït	11 050.—
Fondation Baur	10 000.—
Fondation Rumsey-Cartier	10 000.—
Croix-Rouge du Canada	4 742.20
Cargill Int. SA	4 000.—
M ^{me} Alice Demole	4 000.—
Du Pont de Nemours Int. SA	4 000.—
Bucherer SA	3 380.—
Banque Cantrade, Ormond, Burrus SA	2 000.—
Kiwanis International	2 000.—
Revisuisse Price Waterhouse SA	1 000.—
Société Genevoise de Droit et de Législation	1 000.—
Commune de Meyrin	500.—
Banque Pictet & Cie	188.—
Commune de Corsier	100.—
C. & F. Parnigoni, Meyrin	50.—
M. G. Dalmas, Bellinzona	25.—
M ^{me} Martine Labarthe, Genève	20.—
Société de Neuroendocrinologie Expérimentale, Genève	10.—
Dons anonymes	5 610.95
	<hr/>
	2 225 881.30
M ^{me} Frédéric Siordet, en nature	37 600.—
	<hr/>
Total	2 263 481.30

M. I. C. R. – Visiteurs



En plus des visiteurs de l'exposition permanente viennent s'ajouter ceux de

L'animation

(concerts, conférences, expositions temporaires)

1989:	1990:	1991:	1992:
—	4823	8046	15 744

soit, au total

1989:	1990:	1991:	1992:
37 375	44 874	70 449	60 437

Projet

**Arrêté fédéral
concernant le versement d'une aide financière
au Musée international de la Croix-Rouge
et du Croissant-Rouge (MICR) pour les années 1994 à 1997**

du

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu la compétence de la Confédération en matière de politique étrangère;

vu le message du Conseil fédéral du 26 mai 1993¹⁾,

arrête:

Article premier

¹ La Confédération verse au Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge une aide financière annuelle de 1,1 million de francs pour les années 1994 à 1997.

² Cette aide financière ne sera versée que si le canton de Genève et le CICR participent également au financement du Musée et si la couverture des coûts annuels de fonctionnement est entièrement assurée.

Art. 2

¹ Le présent arrêté, qui est de portée générale, est sujet au référendum.

² Il entre en vigueur le 1^{er} janvier 1994 et a effet jusqu'au 31 décembre 1997.

36010

Message concernant le versement d'une aide financière au Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (MICR) pour les années 1994 à 1997 du 26 mai 1993

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1993
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	28
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	93.050
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	20.07.1993
Date	
Data	
Seite	1045-1058
Page	
Pagina	
Ref. No	10 107 459

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.